



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Le Forum mondial sur les réfugiés : Engagements et contributions Considérations préliminaires

Le Pacte mondial sur les réfugiés dispose comme suit : « Un Forum mondial sur les réfugiés sera périodiquement convoqué au niveau ministériel pour que tous les États Membres des Nations Unies et les parties prenantes concernées annoncent des **engagements concrets et des contributions** pour l'atteinte des objectifs du Pacte mondial... et examinent les possibilités, les défis et les moyens d'un meilleur partage de la charge et des responsabilités... »¹ Le premier Forum mondial sur les réfugiés aura lieu les 17 et 18 décembre 2019.

Cette note a pour objet de présenter des considérations préliminaires pour la préparation des engagements et des contributions en vue du Forum mondial sur les réfugiés.

En quoi consistent les engagements et les contributions ?

Les engagements et les contributions s'inspirent des objectifs du Pacte mondial, à savoir : i) alléger la pression sur les pays d'accueil ; ii) renforcer l'autonomie des réfugiés ; iii) élargir l'accès aux solutions dans des pays tiers, et iv) favoriser les conditions d'un retour dans les pays d'origine en sécurité et dans la dignité.

Les engagements et les contributions peuvent être de niveau national, régional ou mondial et prendre les formes ci-après :²

- l'assistance financière, matérielle et technique
- des places de réinstallation et des voies complémentaires d'admission dans des pays tiers
- d'autres mesures que les États ont choisi d'engager au niveau national.³

Les engagements et les contributions peuvent également s'ajouter à des engagements et processus antérieurs ou en cours.⁴

Le contenu des engagements et des contributions doit s'inspirer des domaines thématiques définis dans le Pacte mondial.⁵

Qui peut annoncer un engagement ou une contribution ?

- Les États Membres des Nations Unies et les États non membres ayant statut d'observateur ;
- Les parties prenantes concernées (notamment les acteurs de l'aide humanitaire et du développement ; les institutions financières ; les organisations internationales appartenant au

¹ Pacte mondial, A/73/12 (Partie II) [17].

² Pacte mondial, [18].

³ Telles que les mesures prises par les États pour renforcer leurs propres législations, politiques et systèmes d'asile, l'inclusion dans les services nationaux, la planification du développement, etc. Même s'il vise les pays confrontés à d'importantes populations de réfugiés et à des situations de crises prolongées, le Pacte mondial définit également des domaines dans lesquels tous les États peuvent renforcer leurs propres systèmes et services d'asile, ces domaines pouvant également faire l'objet des engagements annoncés.

⁴ Au niveau mondial par exemple, voir les précédents engagements pris à la Réunion ministérielle de 2011 :

<https://www.unhcr.org/4ff55a319.pdf> et au Sommet des dirigeants de 2016 :

https://refugeemigrants.un.org/sites/default/files/public_summary_document_refugee_summit_final_11-11-2016.pdf.

⁵ Ces domaines thématiques sont reproduits dans l'Annexe à la présente note.

système des Nations Unies ; les organisations internationales et régionales ; les collectivités locales ; les entités municipales ; les parlements ; les organisations de la société civile ; les organisations confessionnelles ; les entreprises privées ; les universités ; les organisations sportives et d'autres intervenants encore).

Comment formuler les engagements et les contributions ?

L'expérience a montré que les engagements et les contributions sont d'autant plus efficaces qu'ils sont réalistes, tournés vers le futur, porteurs de retombées concrètes, spécifiques et axés sur l'action.

Les engagements et contributions peuvent prendre différentes formes :

- Des engagements ou contributions **pris à titre individuel** par des États ou d'autres parties prenantes ;
- Des engagements ou contributions **conjointement pris** par des États et d'autres parties prenantes au regard d'un même thème ou d'une même situation (par exemple l'accès des réfugiés à l'éducation dans une situation donnée pourrait être facilité au moyen d'une conjugaison de financements, de l'élaboration de politiques et d'une assistance technique apportée par différents acteurs) ;
- Des engagements ou contributions **de contrepartie** (par exemple dans le cas d'engagements financiers, où le montant promis est assorti d'un apport de même montant par un donateur particulier).

Comment sera assuré le suivi des engagements et contributions ?

- Un outil de suivi des engagements et contributions sera mis au point aux fins du Forum mondial sur les réfugiés.
- Une note de synthèse relative à cet outil de suivi sera diffusée avant la tenue du Forum mondial sur les réfugiés.
- Cet outil pourrait également servir au suivi des engagements pris durant d'autres manifestations tenues en 2019, telles que le Segment de haut niveau sur l'apatridie qui a lieu en octobre.

Quelles sont les prochaines étapes ?

- Le HCR se tient prêt à appuyer les États et les autres parties prenantes à tout stade du processus d'élaboration des engagements et des contributions.
- Les États et autres parties prenantes peuvent s'inspirer des autres manifestations et processus régionaux et mondiaux tenus en 2019 pour réfléchir aux grandes problématiques auxquelles leurs engagements et contributions présentés au Forum mondial sur les réfugiés pourraient répondre.
- D'autres orientations sur les engagements et les contributions seront diffusées au début du mois d'avril 2019.
- Veuillez noter que le Forum mondial sur les réfugiés sera également l'occasion de présenter des bonnes pratiques.

HCR, 25 février 2019

ANNEXE

Les engagements et contributions devraient s'inspirer des domaines thématiques définis dans le Pacte mondial, par exemple :

- Introduction, Pacte mondial, Partie I :
 - Régime international de protection des réfugiés
 - Climat, dégradations de l'environnement et catastrophes naturelles
 - Atténuation des risques de catastrophes
 - Prévenir les crises de réfugiés et s'attaquer à leurs causes profondes
 - Réduire la pauvreté et apporter une aide au développement
- Les dispositifs visant le partage des charges et des responsabilités, énoncés dans le Pacte mondial, Partie III.A.2-3 :
 - Dispositifs nationaux
 - Plateformes d'appui
 - Approches régionales et sous-régionales
 - Financement et utilisation efficace et efficiente des ressources
 - Approche multipartite et de partenariat
 - Données et preuves
 - Alliance académique mondiale
- Les domaines nécessitant de l'appui, définis dans le Pacte mondial, Partie III.B :
 - Alerte rapide, préparation et plans d'urgence
 - Dispositifs d'accueil immédiat
 - Sûreté et sécurité
 - Enregistrement et documentation
 - Satisfaction des besoins spécifiques
 - Identification des besoins de protection internationale
 - Groupe d'appui à la capacité d'asile
 - Éducation
 - Emplois et moyens d'existence
 - Santé
 - Femmes et filles
 - Logement, énergie, et gestion des ressources naturelles
 - Enfants, adolescents et jeunes
 - Sécurité alimentaire et nutrition
 - État civil
 - Apatridie
 - Promouvoir les bonnes relations et la coexistence pacifique
 - Appui aux pays d'origine et au rapatriement volontaire
 - Stratégie triennale de réinstallation
 - Voies complémentaires d'admission dans des pays tiers
 - Intégration locale
 - Autres solutions locales